

Comité des partenaires de la Mobilité de GrandAngoulême Règlement du tirage au sort des représentants des habitants

Objet

Compétente en matière de Mobilité, GrandAngoulême crée un Comité des partenaires de la mobilité. Le rôle et les modalités de ce comité sont précisés dans le règlement intérieur.

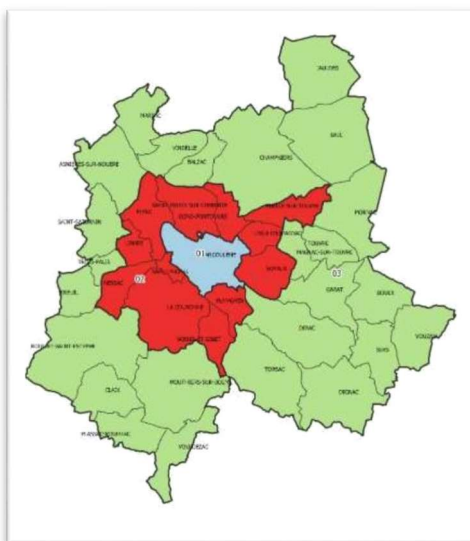
Organisation du tirage au sort

La Communauté d'agglomération organise du 1^{er} janvier au 28 février 2024 inclus, une campagne de communication visant à tirer au sort 12 représentants des habitants du territoire (6 titulaires + 6 suppléants) pour intégrer le comité des partenaires de la mobilité.

Pour garantir une répartition de ces habitants sur le territoire du GrandAngoulême, et donc leur représentativité au regard d'enjeux de mobilité dans des secteurs géographiques plus ou moins denses et urbains, les secteurs géographiques utilisés pour l'enquête mobilité EMC2 ont été retenus.

Ces 12 habitants seront tirés au sort selon une répartition géographique de leur lieu d'habitation correspondant aux découpages des couronnes urbaines retenues dans le cadre de l'enquête mobilité EMC2, à raison de 4 habitants pour chacun des 3 secteurs (2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par secteur):

- ville-centre ;
- Couronne urbaine, regroupant 12 communes : Fléac, Gond Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Yrieix, Saint-Michel, Soyaux, Voueil-et-Giget ;
- Couronne périurbaine, regroupant 25 communes : Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Garat, Jauldes, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boème, Plassac- Rouffiac, Roulet-Saint-Estèphe, Saint-Saturnin, Sers, Sireuil, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Vougezac, Vouzan ;



Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de GrandAngoulême.

Modalité de participation

Les participants sont invités à remplir un bulletin de participation disponible :

- En format numérique ;
- Sur papier au siège de la Communauté d'agglomération, 25 Boulevard Besson Bey à Angoulême aux heures d'ouvertures.

Les participants doivent compléter le bulletin. Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination. GrandAngoulême se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée. La Communauté d'agglomération se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nominé.

Les tirés au sort pour être représentants des habitants au sein du comité des partenaires exerceront leur fonction à titre gratuit, aucune rémunération ou dédommagement ne sont prévus à cet effet.

Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le 4 mars 2024, au siège de la Communauté d'agglomération à Angoulême, par un huissier de justice, en présence du Vice-Président en charge des Mobilités. Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Modalités de nomination

Les habitants tirés au sort, pour être représentants des habitants au sein du comité des partenaires, seront prévenus par mail et/ou par téléphone. Les tirés au sort pourront ainsi participer aux réunions du comité des partenaires conformément au règlement intérieur approuvé par GrandAngoulême. La Communauté d'agglomération ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées des candidats.

Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au Comité des partenaires de la mobilité le cas échéant. Conformément à la « loi informatique et libertés », les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par mail à contact_mobilites@grandangouleme.fr ou par courrier à Grand Angoulême 25 bd Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX.

Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Accès au règlement

Le présent règlement est accessible durant la période du 2 janvier au 28 février 2024 au GrandAngoulême et demeure annexé avec le règlement interne du comité des partenaires de la mobilité, à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.